

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T544

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **Monsieur SOMSON Christophe** en date du 23 Septembre 2024 relative à
des travaux de ravalement de façade (DP N° 014 715 24U0168 décision du 08 Août 2024) par
l'entreprise LEPREVOST COUVERTURE 6 rue Georges Clémenceau à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation rue Georges Clémenceau.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **LEPREVOST COUVERTURE** est autorisée à installer un échafaudage tubulaire de **3,50 ml** x 1 m (soit 3,50 m²) sur le trottoir **au droit du 6 rue Georges Clémenceau**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **1 place** (soit 5 ml x 2 m = 10 m² d'emprise) au droit du **6 rue Georges Clémenceau**. Il sera réservé à l'entreprise LEPREVOST COUVERTURE pour l'installation de son échafaudage, celui-ci empiétant légèrement sur l'emplacement de stationnement en raison de l'étroitesse du trottoir. La circulation devra être préservée rue Georges Clémenceau.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 02 Octobre 2024 au Vendredi 25 Octobre 2024 et le Mercredi 02 Octobre 2024** uniquement en ce qui concerne la pose d'un panneau de stationnement interdit.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.** Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise LEPREVOST COUVERTURE de façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m²/jour au-delà de 30 jours. La facturation **d'un panneau de stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8,00 € par panneau et par jour (les panneaux doivent être mis 48H avant la date de l'intervention). **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL LEPREVOST COUVERTURE – Rue des Feugrais – 14360 Trouville-sur-Mer (SIRET 822 919 676 00020).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 24 Septembre 2024

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécourcs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.